



APPEL A PROJETS : AIDE A LA LOGISTIQUE

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

La nouvelle politique en faveur de la filière forêt-bois du Conseil régional possède un axe visant à améliorer l'innovation, la logistique et la structuration de la filière. En Auvergne-Rhône-Alpes, la filière forêt-bois est composée de 16 700 entreprises, implantées essentiellement en milieu rural, qui emploient au total plus de 45 000 salariés. De nombreuses collectivités et entreprises (scieries notamment) souhaitent favoriser l'approvisionnement local, pour valoriser les ressources de leur territoire et optimiser la logistique (bilan économique et impact carbone du transport).

Avec cet appel à projets, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite donc encourager la création de plateformes de stockage, de tri et/ou d'arrosage des bois (bois d'œuvre et bois énergie). L'objectif est de mettre en place des circuits de proximité pour l'approvisionnement des scieries locales ou régionales et les chaufferies bois principalement.

Le présent appel à projets donnera lieu à une session sélection courant septembre 2018 (pour un dépôt des dossiers avant le 15 août).

II - BENEFICIAIRES

Communes, structures de coopération intercommunale (Etablissements Public de Coopération Intercommunal, syndicats mixtes, syndicats de communes).

Les établissements publics (inclus chambres consulaires, établissements publics à caractère administratif, établissements publics à caractère industriel et commercial).

Les entreprises, les coopératives ainsi que les associations.

III - MODALITES D'INTERVENTION

Subvention régionale de maximum 30% des dépenses hors taxes, en fonction des projets, des régimes d'aides applicables et des autres cofinanceurs.

Cette aide est plafonnée à 100 000€ par projet.

Pour un projet de hangar intégrant une majorité de bois local, le taux d'intervention du Conseil régional pourra atteindre 40% des dépenses hors taxes avec un plafond de subvention de 150 000€ par projet.

Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets « promouvoir et développer la construction en bois local » ne peuvent pas être accompagnés dans le présent dispositif.

IV - CRITERES D'ELIGIBILITE

L'aide régionale cible **les investissements liés à des projets de création et/ou d'aménagement de plateformes de stockage, de tri et/ou d'arrosage des bois suivants :**

- Les travaux de démolition, de construction, de rénovation, d'extension de biens immobiliers ;
- Matériels et équipements relatifs aux plateformes et hangars bois (dont pont bascule) ou pour le séchage du bois énergie ;
- Aménagements extérieurs : terrassement, cheminements, voies d'accès, revêtement, travaux d'intégration paysagère, signalétique, etc. ;

- Prestation de services (conseil, expertise, ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage, études préalables...) et honoraires de maîtrise d'œuvre et de suivi de chantier.

Sont exclus :

- Le matériel d'occasion ;
- Les frais d'acquisition de foncier ;
- Les contributions en nature ;
- Les travaux d'entretien du matériel et de l'immobilier ;
- L'autoconstruction ;
- L'installation d'une toiture photovoltaïque.

V - CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection sont les suivants :

- La viabilité économique du projet intégrant les marchés ciblés et la production projetée par rapport à l'investissement réalisé ;
- Le caractère exemplaire du projet avec l'engagement du porteur dans des démarches de qualité et d'innovation.

VI - SELECTION DES PROJETS

En 2018, cet appel à projets donnera lieu à une session de sélection courant septembre (avec un dépôt des dossiers avant le 15 août).

Pour les années suivantes, il y aura deux sessions de sélection (mars et septembre) avec un dépôt des dossiers avant le 31 décembre pour la première et le 30 juin pour la seconde.

Seuls les dossiers complets à la date limite de dépôt seront instruits. Les dossiers incomplets feront l'objet de demandes de pièces complémentaires et seront examinés lors du comité de sélection suivant.

Le budget régional sera partagé équitablement entre les deux comités soit environ 200 000€ par session.

VII - GRILLE DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront soumis à une sélection basée sur la grille ci-dessous :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation du critère
Viabilité économique du projet	Ratio entre le montant d'investissement et la production projetée à n+1 et n+5	Entre 0 et 6 points
	Montage juridique pour la construction et l'exploitation de la plateforme	Entre 0 et 2 points
	Capacité de la plateforme à répondre aux besoins à l'aval	Entre 0 et 2 points
	Analyse de la concurrence avec des plateformes similaires dans un rayon de 50 kilomètres	Entre 0 et 3 points
Caractère exemplaire du projet	Engagement dans une/des démarche(s) de qualité (pourcentage des bois PEFC, FSC ou équivalent dans l'approvisionnement, engagement CBQ+, certification ISO9001, etc.)	Entre 0 et 3 points
	Capacité du projet à répondre à une situation critique sur son territoire d'implantation (augmentation de l'offre de bois sec en zone Plan de Protection de l'Atmosphère, risque de rupture d'approvisionnement, etc.)	Entre 0 et 2 points
	Démarche innovante mise en œuvre (approvisionnement, process de fabrication, livraison ou autre)	Entre 0 et 2 points